



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

# PROCES-VERBAL

## de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 16 DECEMBRE 2019

Suite à l'absence du quorum à la réunion du 12 décembre 2019 à 20 h 45 en  
mairie de Saizerais,

Le lundi 16 décembre 2019 à 15 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire après convocation envoyée le 12  
décembre 2019 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 12 décembre  
2019.

Etaient présent-e-s :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire  
Mesdames Véronique FOURNIER adjointe au Maire  
Monsieur Jean-Luc ERB conseiller municipal.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Catherine JUIN et Chantal TOUSSAINT ; Monsieur Alain LAFONTAINE

Absent-e-s non excusé-e-s : Madame Sylvie SCHARFF, Nelly RAVELLO, Amandine VOINOT, Nathalie GREINER GRAVIER et  
Anne CHASSARD, Messieurs Philippe HALLIER, Jérôme CARY, Yoann REMOND, René MATHIOT, Stéphane BARELLI et  
François SAUVAGE

Pouvoirs : Madame Catherine JUIN à Madame Véronique FOURNIER ; Monsieur Alain LAFONTAINE à Monsieur Ludovic  
LEGGERI

Secrétaire de séance : Madame Véronique FOURNIER

Présents : 3

Votants : 5

La séance est ouverte à 15 h 30

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°7 – adhésion inter C.E.A. nécessitant à la  
demande de Monsieur Philippe HALLIER une analyse et une rédaction différente en fonction  
des données législatives recueillies. Les membres du conseil présents acceptent.

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2019
3. Budget général 2019 – décision modificative de crédits n°7
4. Budget annexe « eau et assainissement » 2019 – décision modificative n°2
5. Colo Neige 2020 – tarifs
6. Demande de subvention 2020 – Collège Joliot Curie.
7. Adhésion inter C.E.A. – **retirée de l'ordre du jour**
8. Création d'un emploi non permanent contractuel à temps non complet

### 1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal  
NOMME Véronique FOURNIER en qualité de secrétaire de séance

### 2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est approuvé après délibération, à l'unanimité, par  
les membres du conseil municipal.

### **3 BUDGET GENERAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°7**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Le service des impôts nous informe en date du 25/11/2019, que la commune de Saizerais a trop perçu des taxes d'aménagement au titre de l'année 2014 sur des autorisations d'occupation des sols délivrés mais dont les travaux n'ont jamais été réalisés par les pétitionnaires (Morel John et LEONARDI Maria) Ainsi, il convient aujourd'hui de procéder à la restitution des fonds auprès du service des impôts pour un montant de 463,66 €.

D'autre part, la chaudière du vestiaire du terrain de football est hors service. Après plusieurs années, durant lesquelles, nous avons fait procéder à des réparations pour espérer la maintenir en état de fonctionner il n'est plus possible de procéder aux réparations.

Il convient donc de procéder au changement de celle-ci dans le cadre du bon entretien des bâtiments communaux.

Les travaux sont estimés à 16 979,99 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

**ADOPTER** la décision modificative de crédits au budget général 2019 suivante :

Section d'investissement :

Dépense :

Opération 2014185 « mobilier » - article 2184 « mobilier » : - 10 979,99 €

Opération 2014179 « Travaux bâtiments » - article 21318 « Autres bâtiments publics » : + 10 979,99 €

Article 10226 « taxe d'aménagement » : + 463,66 €

Opération 2014199 « véhicules » - 2182 matériel de transport » : - 463,66 €

### **4 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Dans le cadre du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « eau et assainissement », le budget annexe sera clos le 31/12/2019 et il sera impossible de procéder à des écritures comptables au-delà de cette date pour la commune de Saizerais.

Néanmoins des écritures tant en recettes qu'en dépenses concernant l'exercice 2019 ne pourront être réalisées qu'en 2020. Pour exemple : le reversement en 2020 des cotisations prélevées pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse sur les factures d'eau et d'assainissement de 2019 ; l'annulation de factures sur les factures 2019 en cas de jugement de la commission de surendettement ; l'encaisse de la participation de la commune de Rosières en Haye pour le traitement des eaux usées du 01/01 au 31/12/2019 etc..

Ces écritures seront donc réalisées sur le budget général 2020 de la commune de Saizerais. Pour rester cohérent, il est donc nécessaire d'estimer au plus juste ces écritures de les réaliser dès à présent sur le budget eau assainissement 2019 (écritures dites de rattachement). Cela permettra sur le budget général 2020 d'annuler ces mêmes écritures avant de réaliser les écritures réelles. Cela reviendra à ne pas pénaliser le fonds de roulement budget général 2020.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

**ADOPTER** la décision modificative de crédits au budget « eau et assainissement » 2019 suivante :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap) - opération	Montant en €	Article (Chap) - opération	Montant en €
2158 (21) - 201417 : Autres	-6 879,58	021 ( 021) : virement de la section de fonctionnement	-6 879,58

#### FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article ( Chap.) - Opération	Montant en €	Article ( Chap.) - Opération	Montant en €
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 000,00	7011 (70) : eau	10 131,44
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-6 879,58	701241 (70) : redev. pollution d'origine domestique	2 508,84
6061 (011) : Fournitures non stockables	23 058,75	704 (70) : travaux	2 508,84
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires	836,00	70611 (70) : redev. assainissement collectif	8 985,51
6542 (65) : créances éteintes	-2 025,05	706121 (70) : Redev. Modernisation des réseaux	1 611,63
6817 (68) : Dot. Aux dépréciations des actifs	4 500,00	70613 ( 70) : participation pour assainissement collectif	2 200,00
701249 (014) : Revers. Ag.eau redev. pollution origine domestique	22 008,00	7065 (70) : Produits pour recouvrement redevance assainissement	350,00
706129 (014) : Revers. Ag. Eau redev. Modernisation des réseaux	14 012,00	7068 (70) : autres prestations de service	2 713,86
		74 (74) : subventions d'exploitation	14 500,00
	<b>45 510,12</b>		<b>45 510,12</b>

## 5 COLO NEIGE 2020 - TARIFS

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la commune de Saizerais et la commune de Liverdun travaillent conjointement pour l'organisation d'animations à l'attention des jeunes adolescents.

Ainsi, les équipes respectives des deux collectivités ont travaillé et échangé sur l'organisation d'une « colo neige » durant les vacances d'hivers 2019 du dimanche 16 février au samedi 22 février 2020 inclus.

L'activité regroupera une trentaine de jeunes adolescents et 5 animateurs.

Cette action est déclarée « jeunesse et sports ».

Le lieu de résidence se situe sur la commune le Tholy (Vosges) et les activités sportives seront en sus du ski seront proposées.

Le budget prévisionnel a été élaboré.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

**FIXER** le tarif à 395 € par enfant pour le séjour

**AUTORISER** Monsieur le Maire de Saizerais à émettre les titres de recettes à l'attention des responsables légaux des adolescents participants.

## **6 DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – COLLEGE JOLIOT CURIE**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard, dont était membre la Commune de Saizerais et qui est aujourd'hui dissous, versait au Collège Joliot Curie une subvention pour permettre les sorties scolaires des élèves.

Les communes anciennement membres du S.I.S. se sont engagées à verser au collège une participation financière en lieu et place du Syndicat.

En 2019, le conseil municipal a octroyé une aide financière de 500 € pour l'ensemble des élèves (59) résident à Saizerais

Par courrier du 18 novembre 2019, Monsieur le Principal du Collège a formulé une demande de subvention annuelle. Cette année 49 élèves sont domiciliés à Saizerais.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

**OCTROYER** au Collège Joliot Curie une subvention de 500 € au titre de l'année 2020.

## **7 ADHESION INTER C.E.A.**

*(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)*

**DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.**

## **8 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 ALINEA 2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER D'ACTIVITE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Le maire rappelle à l'assemblée les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 , 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial., à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires (soit 22/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 6 janvier 2020.

L'agent recruté aura pour fonctions d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux et d'agent de restauration collective

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 22 heures hebdomadaires (22/35<sup>e</sup>).
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 16 h 15 .

La secrétaire,

Véronique FOURNIER



Le Maire,

Ludovic LEGGERI



